

**CONVENTION DE RÉTROCESSION ET D'AMENAGEMENT
RELATIVE A LA VOIRIE ET AUX RESEAUX**

**Zone d'Activités Economiques de Valvins / Saint Fiacre
Commune d'AVON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, représentée par Monsieur Pascal GOUHOURY, son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 7 juillet 2022, dont copie demeure ci-annexée,

ci-après dénommée « **La communauté d'agglomération** »,

ET D'AUTRE PART

[...]

ci-après dénommé « **L'aménageur** »,

il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières relatives à la rétrocession, dans le domaine public de la communauté d'agglomération, des emprises de voiries et des réseaux nécessaires à la desserte des différents lots de l'opération portée par l'aménageur.

Les emprises concernées par la rétrocession correspondent aux voies destinées à être ouvertes à la circulation (chaussées et trottoirs) :

1. Le futur prolongement de la rue Saint-Fiacre vers le Sud de la zone, qui viendra se connecter sur la voie d'accès publique au centre Odéon ;
2. La future voie d'accès depuis la RD 210, dans le sens uniquement entrant.

De même, les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et les autres réseaux des concessionnaires réalisés sous voirie seront affectés au domaine public de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 – PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS

Les espaces de voiries et les réseaux réalisés sous voiries, objets de la présente convention, seront réalisés selon le cahier des charges présenté en annexe n°2.

Ce document définit les obligations de l'aménageur concernant les prescriptions techniques et les pièces à fournir pour avis à la communauté d'agglomération, les contrôles à effectuer en vue de leur réception.

En signant cette convention, l'aménageur est réputé avoir pris connaissance des préconisations établies par la communauté d'agglomération, les avoir acceptées dans leur intégralité sans modifications et s'engage à les appliquer dans le cadre de son projet.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DES ETUDES ET SUIVI DES TRAVAUX

Les services techniques de la communauté d'agglomération devront être associés aux différentes phases de validation du projet (AVP, PRO, etc...), l'aménageur devant intégrer leurs recommandations et autres préconisations dans l'élaboration de son projet. Ils seront systématiquement conviés aux réunions de chantier et y participeront en tant que besoin.

ARTICLE 4 - RECOLLEMENT ET RECEPTION

Une fois les travaux achevés conformément aux préconisations de la présente convention, l'aménageur devra organiser une visite de réception sur site. Il remettra à la communauté d'agglomération un dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant notamment :

- Les plans de recollement des ouvrages au 1/200 Rattachés AU NGF en informatique au format pdf et dwg.
- Les fiches techniques des matériaux et matériels.
- Les essais de compactage pendant la phase exécution des travaux de la voirie
- Les contrôles de conformité électrique et mesures d'éclairément.
- Une inspection vidéo du réseau d'eaux usées.

Un procès-verbal de livraison attestant de l'état des ouvrages sera dressé et signé par les deux parties. La signature de ce procès-verbal de livraison vaudra constat de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES DE LA RETROCESSION

Dès réception et validation des travaux par la communauté d'agglomération, une délibération du conseil communautaire sera prise afin d'acter le principe de rétrocession à titre gratuit dans le domaine public des emprises en nature de voiries et des ouvrages visés dans la présente convention.

Au terme de la convention, l'aménageur rétrocèdera gratuitement les emprises en nature de voiries et des ouvrages visés dans la présente convention.

Les superficies définitives de ces emprises seront connues après bornage par un géomètre-expert, dont les frais seront pris en charge par l'aménageur.

Les frais notariés liés à la rédaction de l'acte de vente seront, quant à eux, pris en charge par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 – PHASAGE

La rétrocession dans le domaine public de la communauté d'agglomération des emprises de voiries et des réseaux objet de la présente convention est envisagée en une seule phase.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification de sa signature à l'ensemble des contractants. Elle est conclue jusqu'à l'accusé de réception de l'acte de cession des emprises concernées à la communauté d'agglomération, contresignés par l'ensemble des contractants.

La communauté d'agglomération ne pourra être rendue responsable de la non-réalisation du projet susvisé si l'aménageur ne remplit pas toutes les conditions de constructibilité ainsi que du non-respect des lois en vigueur et/ou de la présente convention.

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, celui-ci sera transféré de plein droit à la nouvelle entité juridique.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant avec accord des deux parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une des deux parties de ses obligations et après mise en demeure par l'autre partie de remédier aux causes de ladite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet un mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit la présente convention.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à, le

Pour l'Aménageur,
[...]

Pour La communauté
d'agglomération du Pays de
Fontainebleau,
Son Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

ANNEXE 1

Délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2022, donnant habilitation à son président, M. Pascal GOUHOURY, pour signer la convention de rétrocession des voies et réseaux de la ZAE de Valvins (commune d'Avon)

[...]

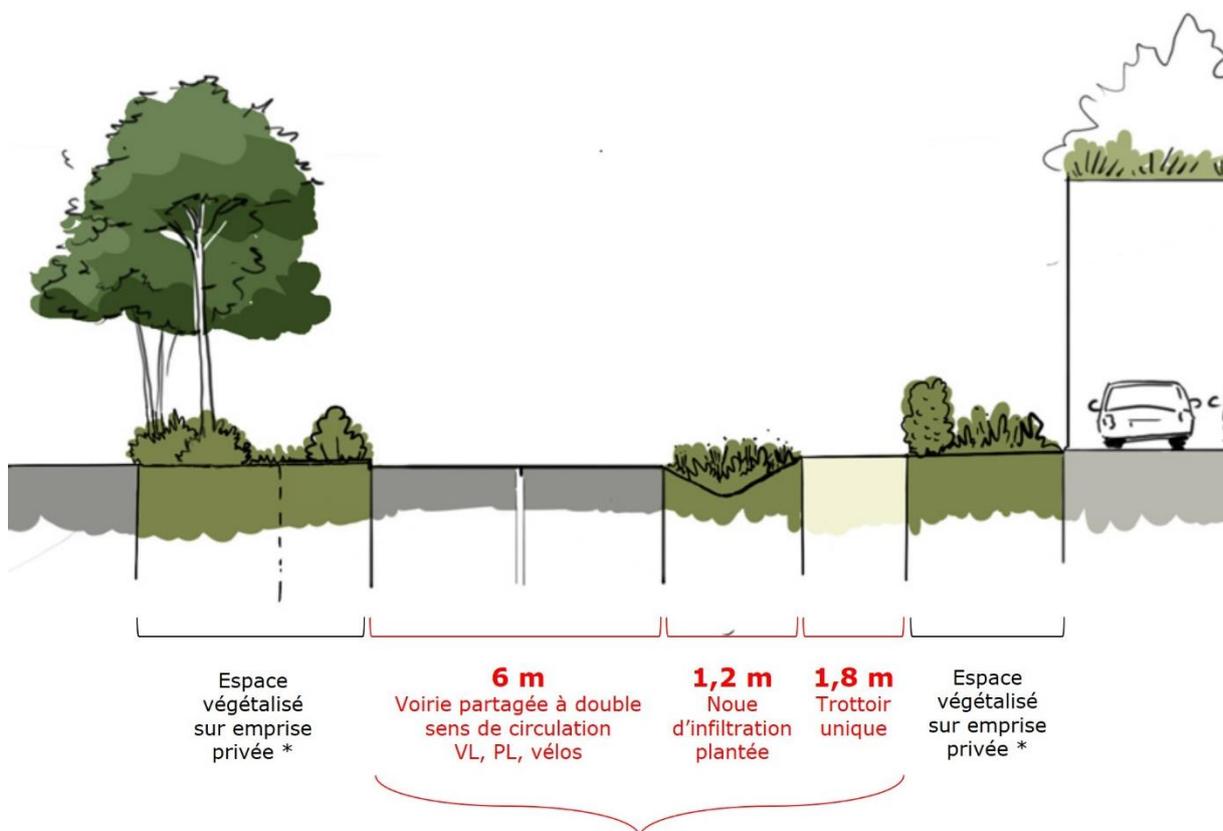
ANNEXE 2

Cahier des charges : prescriptions techniques de la communauté d'agglomération à destination de l'aménageur

1- VOIRIE

1-1 Géométrie générale

Concernant le prolongement de la rue Saint-Fiacre vers le Sud de la zone :



Future emprise rétrocedée à la CAPF

* Emprises non rétrocedées, principe de végétalisation/traitement paysager des abords de la voie inscrit dans l'OAP du futur PLU.

La voie d'accès depuis la RD 210 présentera les mêmes caractéristiques que le prolongement de la rue Saint-Fiacre, à l'exception de la chaussée qui sera un sens unique entrant vers la zone.

1-2 Dimensionnement et constitution

La structure des chaussées sera dimensionnée suivant les études de sol et de la classe trafic attendu et fera l'objet d'une note de calcul.

Les chaussées seront réalisées en mono-pente, avec renvoi de l'eau pluviale du côté des noues.

Les chaussées seront réalisées en enrobés noirs et les trottoirs en béton désactivé.

Il sera réalisé un essai de compactage sur le fond de forme qui devra obtenir un module EV2 > 50 MPa

Constitution minimum des chaussées après terrassement :

- compactage du fond de forme
- mise en place d'un géotextile (210 gr /m² minimum)
- mise en œuvre d'une grave GNT 0/31,5 d'épaisseur selon les essais de plaque sur le fond de forme.
- couche d'accrochage
- grave bitume 0/14 épaisseur de 14 cm
- couche de roulement en BB 0/10 épaisseur 6 cm.

Constitution des trottoirs après terrassement :

- mise en place d'un géotextile (210 gr /m² minimum)
- mise en œuvre d'une grave GNT 0/31,5 épaisseur 25 cm.
- Couche d'accrochage.
- BB 0/6 épaisseur 6 cm

Des traversées piétonnes devront être prévues sur le linéaire de voies, et aménagées en dehors des accès véhicules aux zones de parking afin de reconstituer une trame piétonne confortable et redonner une nouvelle légitimité aux mobilités douces.

1-3 Bordures et caniveaux

Ils devront être conformes à la Norme NF EN 1340 complétées de la norme NFP 98.340/CN, label NF.

Ils seront en béton gris de classe de résistance U sauf les bordures P3 situées hors des zones de manœuvre des véhicules, qui seront de classe S.

Les bordures et caniveaux coulées en place peuvent être autorisés.

Des bordures seront placées systématiquement à la transition entre la chaussée, la noue et le trottoir.

Tous les caniveaux et bordures seront posés sur fondation en béton.

Les bordures mises en œuvre seront : P1 - T2 - T3 - CS1 - CC1.

1-4 Signalisation verticale et horizontale

La signalisation verticale sera assurée par des panneaux de classe 2 de gamme moyenne ou petite.

Les mats de support seront en 80 x 40 au RAL 8017 « brun chocolat » (ou RAL ville Avon) posés sur des massifs en béton dimensionnés selon le type de panneau mis en œuvre.

La signalisation verticale sera réalisée en résine à chaud à la norme NF2

2- RESEAUX

2-1 Eclairage public

Support et luminaire :

- RAL 8017 (RAL ville Avon)
- Mât cylindro-conique en acier peint type PRELUDE TC ou équivalent hauteur 6,00 m à 9,00 m et adapté pour une console de feux arrière hauteur 3-5 m.
- Crosse type ARCHITEK ou techniquement équivalent et luminaire type ELIPT 555 ou techniquement équivalent équipé d'un module type REOLED 2 ou techniquement équivalent et comprendra un appareillage électronique avec une puissance d'alimentation haute 700 mA (79W) et une température de couleur proche de 3000 K (Blanc Chaud).
- Console de retour arrière type ARCHITEK ou techniquement équivalent hauteur 3-5 m et luminaire type ELIPT 455 ou techniquement équivalent équipé d'un module type REOLED 2 ou techniquement équivalent et comprendra un appareillage électronique avec une puissance d'alimentation haute 650 mA (19W) et une température de couleur de 3000K (blanc chaud).

Fourreaux :

Le fourreau en polyéthylène annelé utilisé sera de type TPC Ø 63 ou 90 couleur rouge, conformément à la norme NFC-68171.

Il sera posé à 10 cm du fond de fouille dans un lit de sable de 20 cm d'épaisseur et signalé par un grillage avertisseur plastifié rouge de 30 cm de largeur mis en place à 40 cm au-dessus du fond de fouille.

Câble B.T.

Les câbles B.T. d'éclairage public passeront en coupure dans les fûts des appareils d'éclairage.

Ils seront du type armé série U 1000 RVFV enterrés directement en tranchées.

Les conducteurs seront en cuivre.

Chambres de tirage :

Les chambres de tirage posées sous trottoir seront de type EP 60 en béton, préfabriquées de dimensions intérieures 700 x 700 mm, profondeur 700 mm et

équipés d'un tampon de fermeture hydraulique carrée de 580 x 580 en acier en 250 kN sur trottoir (carrossable) et 400 kN (sur chaussée).

Armoire de commande :

L'armoires d'éclairage public devra être entièrement équipées en PVC extrudé à 2 compartiments séparés, avec serrures pour comptage.

Le tableau comprendra le matériel de commande et de protection, notamment :

- équipement et départs en fonction du réseau de distribution,
- contacteur disjoncteur,
- interrupteur de mise en service manuelle et arrêt automatique,
- les modules nécessaires pour la mise en service automatique selon la lumière du jour.

2-2 Fibre

Sur la longueur de la voirie, il est demandé la mise en place d'un fourreau permettant l'aiguillage d'une fibre à destination des futurs lots. Ce fourreau sera situé sous trottoir et viendra se raccorder à la chambre existante la plus proche.

2-3 Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales se fera via les noues d'infiltration, uniquement dédiées pour les voiries créées. Ses noues devront être paysagées. Les végétaux choisis seront à valider avec les collectivités.

Il est demandé à l'aménageur de joindre au projet, l'étude hydraulique faisant apparaître la méthode de calcul, tous les éléments pris en compte permettant d'apprécier le dimensionnement des ouvrages. Une étude de sol sera demandée pour justifier que les noues seront en capacité d'infiltrer les eaux de voirie. Le choix des végétaux sera aussi

Grilles avec avaloir et regard :

Elle sera constituée par :

- Une chambre de 0,50 x 0,50 de section intérieure ou de diamètre 0,50 profondeur 1,50 m, décantation de 0,50 de hauteur minimale
- Une grille et bordure avaloir en fonte classe 250, profil A ou T de chez Pont à Mousson, réf. SELECTA C 250 à barreaux Sélecteur ou équivalent.

Tampons :

- sur chaussée, tampon articulé, classe D 400 type PAMREX ou équivalent.
- sur trottoir , tampon , classe C 250 type PAMREX ou équivalent.